

Province du Québec  
District d'Abitibi  
Municipalité de Palmarolle

À une séance régulière des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue ce 4 avril 2011, aux lieu et heure ordinaires des séances, sont présents, sous la présidence de M. le maire, Marcel Caron, mesdames les conseillères Carolle Hamel, Louisa Gobeil, Sylvie Hénault-Marcil, ainsi que messieurs les conseillers Gino Cameron et Jean-Marie Depont.

Assiste également à l'assemblée, Monsieur Claude Marquis, directeur général.

Mot de bienvenue

**Résolution n° 66- 11**                      **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Louisa Gobeil, appuyé par Jean-Marie Depont et adopté à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants:

24. Fermeture usine Tembec à Taschereau;
25. Appareil respiratoire Pompier ;
26. Employé- Billet d'infraction au code de la sécurité routière ;
27. Programme de revitalisation – 222, 2<sup>e</sup> Rue Est

L'ordre du jour se lira comme suit :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 7 mars 2011;
3. Affaires en découlant ;
4. Affaires en suspens;
5. Correspondance;
6. Acceptation des comptes à payer de mars 2011;
7. Rapport des membres du conseil;
8. Parole au public;
9. Vente terrain 225 2<sup>e</sup> Rue Est;
10. Représentant autorisé pour inscription à clicSÉQUR ;
11. Responsables des services électroniques clicSÉQUR;
12. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier municipal;
13. Demande CPTAQ;
14. Inspectrice en bâtiment;
15. Achat matériaux pour réfection des ponts rangs 6 et 7 Ouest;
16. Appel d'offres matériaux granulaires;
17. Adoption du règlement numéro 263 modifiant le point C de l'article 11 du règlement de zonage 246, concernant l'entreposage extérieur commercial;
18. Adoption règlement 264 modifiant le règlement 236 sur le contrôle et le suivi budgétaire;
19. Soumission retenue chargeuse pelleteuse;
20. Adoption règlement d'emprunt pour chargeuse pelleteuse;
21. Responsable bibliothèque et représentante au sein du CRSBP;
22. Collecte d'encombrants;
23. Certificat d'autorisation vidange d'un bassin d'épuration d'eaux usées;
24. Fermeture usine Tembec;
25. Appareil respiratoire Pompier ;
26. Employé- Billet d'infraction au code de la sécurité routière ;
27. Programme de revitalisation – 222, 2<sup>e</sup> Rue Est ;
28. Article à ajouter;  
-  
-
29. Levée de la séance.

**Résolution n° 67-11**

**Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 7 mars 2011**

Il est proposé par Carolle Hamel, appuyé par Sylvie Hénault-Marcil et adopté à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance régulière du 7 mars 2011 soit approuvé en modifiant la résolution # 54-11 en écrivant 6' au lieu de 6". Ainsi la résolution se lira comme suit :

«Que le conseil municipal accorde la dérogation mineure concernant l'empiètement de 6' sur la marge de recul avant du 200 rue Principale.»

**AFFAIRES EN DÉCOULANT**

Le directeur général informe les conseillers que la personne responsable du ménage au bureau municipal ne sera plus disponible à partir du mois de mai. L'emploi sera offert au personnel à temps partiel et si personne n'est intéressé un publiposte sera envoyé à tous les résidents. Il s'agit d'un emploi de 2 heures / semaine à 12 \$ / heure.

Le directeur général informe que le rapport financier 2010 sera présenté par le vérificateur lors d'une séance spéciale, le 18 avril prochain à 19 h.

**AFFAIRES EN SUSPENS**

Concernant le dossier laiterie, la réponse des dirigeants n'est pas satisfaisante. Une lettre leur sera envoyée en expliquant les enjeux et les recours de la municipalité.

**CORRESPONDANCE**

**Résolution n° 68-11**

**Recensement 2011**

Attendu que Statistique Canada mènera le Recensement de la population le mardi 10 mai 2011 ;

Attendu que la municipalité de Palmarolle appuie le recensement parce que les données issues du recensement sont importantes pour sa collectivité et sont essentielles pour la planification des services comme les écoles, les garderies, les services de police et de lutte contre les incendies ;

Attendu que la Loi sur la statistique exige que les renseignements personnels issus des questionnaires du recensement demeureront strictement confidentiels.

En conséquence,

Il est proposé par Carolle Hamel, appuyé par Louisa Gobeil et adopté à l'unanimité :

Que le conseil municipal de la municipalité de Palmarolle déclare la semaine du 9 au 13 mai, la semaine du recensement, et prie tous les citoyens de remplir et

de renvoyer leur questionnaire du recensement en direct à [www.recensement2011.gc.ca](http://www.recensement2011.gc.ca) ou par courrier, d'ici le mardi 10 mai 2011.

**Résolution n° 69-11**

**Reconnaissance bénévolat CRSBP**

Il est proposé par Gino Cameron, appuyé par Sylvie Hénault-Marcil et adopté à l'unanimité :

Que le conseil municipal accorde 65,00 \$ au réseau biblio pour souligner 20 ans de bénévolat de Madame Micheline Nicol et les 10 ans de bénévolat de madame Doris Morin au sein de la bibliothèque de Palmarolle.

**Résolution n° 70-11**

**Acceptation des comptes à payer de mars 2011**

Il est proposé par Sylvie Hénault Marcil, appuyé par Jean-Marie Depont et adopté à l'unanimité :

Que les comptes à payer du mois de mars 2011, présentés par le directeur général, soient acceptés comme suit :

**FOURNISSEURS**

**CHÈQUES**

**MONTANT**

FOURNISSEURS	CHÈQUES	MONTANT
Sub OMH	AccèsD	1 598.50 \$
Sub CLD	AccèsD	1 250.00 \$
Sub bibliothèque	AccèsD	2 600.00 \$
MRCAO	C1100167	29 330.62 \$
Épicerie Marion et fils Inc.	C1100168	5.00 \$
Les entreprises Combinées	C1100169	78.61 \$
Quincaillerie Palmarolle	C1100170	152.34
Garage Lacroix	C1100171	94.39 \$
J.G.R. Ltée	C1100172	254.27 \$
CRSBP	C1100173	244.94 \$
Abinord Itée	C1100174	591.79 \$
Location Lauzon	C1100175	36.43 \$
Brigade des pompiers	C1100176	736.88 \$
Métal Marquis	C1100177	1 374.65 \$
Agence des douanes et du revenu	AccèsD	1 701.01 \$
Ministre du revenu du Québec	AccèsD	4 058.58 \$
Hydro-Québec	AccèsD	18 936.54 \$
Télébec	AccèsD	700.12 \$
ADMQ	C1100178	262.03 \$
Propane Nord-Ouest	C1100179	937.46 \$
MARQUIS, Claude	C1100180	40.40 \$
Prévention des incendies La Sarre	C1100181	60.00 \$
Les Entreprises sous-marines Tomlin Inc.	C1100182	42.16 \$
Métaux Gilles Paré	C1100183	1 776.09 \$
Fonds de l'information foncière	MRC	15.00 \$
Norfil	C1100184	180.91 \$
Nicol Auto Inc.	C1100185	155.66 \$
Corporation du transport public adapté	C1100186	2 529.00 \$
Comité inter de gestion des déchets	C1100187	9 950.04 \$
Orizon mobile	C1100188	1 925.33 \$
Hewitt équipement	C1100189	251.72 \$
Câblevision	AccèsD	37.54 \$
Chambre de commerce d'Abitibi-Ouest	C1100190	139.04 \$
Multilab direct	C1100191	114.49 \$
Garage Paul Têtu	C1100192	1 069.88 \$

FOURNISSEURS	CHÈQUES	MONTANT
ASSELIN, Réal	C1100193	364.00 \$
Donia Trudel Inc.	C1100194	190.48 \$
LOYER, Oriane	C1100195	25.00 \$
Les Pétroles Carufel Inc.	C1100196	5 951.46 \$
Groupe Stavibel Inc.	C1100197	5 041.19 \$
Les Entreprises électriques R. Richard	C1100198	575.33 \$
Petite caisse	C1100199	130.85 \$
Groupe CCL	C1100200	297.34 \$
Aspirateurs pompes La Sarre	C1100201	765.15 \$
Traction La Sarre	C1100202	180.37 \$
Avantage Chrysler	C1100203	383.83 \$
Surplus du Nord Inc.	C1100204	489.78 \$
Xérox	C1100205	174.20 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	C1100206	5 468.40 \$
Loisir et sport Abitibi-Témiscamingue	C1100207	120.00 \$
Produits industriels fraser Inc.	C1100208	1 122.76 \$
Soudure multiples	C1100209	146.98 \$
Équipement Strongco	C1100210	77.36 \$
Visa desjardins	Direct	325.55 \$
Bell Mobilité	AccèsD	129.73 \$
Les Machineries Saint-Jovite	C1100211	831.40 \$
Fiducie Desjardins	C1100212	717.46 \$
Ministre des finances	C1100213	516.00 \$
Jean McGuire, Avocat	C1100214	720.58 \$
Claude Gauthier Extincteur	C1100215	27.05 \$
PLANTE, Christiane	C1100216	300.00 \$
Corporation sun média	C1100217	717.72 \$
Distribution Praxair	C1100218	80.35 \$
Trudel automobile Inc.	C1100219	740.51 \$
Solutions Détail Inc.	C1100220	90.00 \$
CARON, Marcel	Direct	467.79 \$
HAMEL, Carolle	Direct	156.31 \$
GODBOUT, Ghislain	Direct	156.31 \$
HÉNAULT-MARCIL, Sylvie	Direct	156.31 \$
CAMERON, Gino	Direct	156.31 \$
DEPONT, Jean-Marie	Direct	156.31 \$
GOBEIL, Louisa	Direct	156.31 \$
CAMERON, Gino	Direct	116.44 \$
MARQUIS, Claude	Direct	2 345.40 \$
Autres employés	Direct	9 572.17 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>123 371.91 \$</b>

Je soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

\_\_\_\_\_  
Claude Marquis, directeur général

### **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Louisa Gobeil : A participé à l'assemblée générale annuelle des Loisirs de Palmarolle Inc. où ils ont présenté des statistiques de fréquentation et l'état des revenus et des dépenses. Concernant le taux d'achalandage, il a été calculé en fonction de la plage horaire des disponibilités maximum (75 heures par semaine) et il atteint 50%. Au niveau des revenus, ils atteignent environ 27 000 \$ sans les rentrées du mois de mars. Il y a un nouvel administrateur au sein du

## **Régulière 4 avril 2011 - Page 5**

conseil d'administration. Concernant le ski de fond il y a au moins 35 utilisateurs réguliers de la piste. Le bilan est donc positif et le comité sent un bon appui du conseil municipal. Elle a aussi participé à une formation concernant le sentiment d'appartenance des employés face à l'entreprise.

Mme Sylvie Hénault-Marcil : A participé à l'assemblée générale annuelle du CLD de Palmarolle. Il y a eu modification au statut et règlement. Le comité a des idées de levée de fonds par l'intermédiaire d'une fête populaire. Le conseil d'administration compte un nouveau membre. Elle a aussi fait la vérification des comptes mensuels.

M. Gino Cameron : En tant que pompier, il a participé aux réunions et pratiques régulières. Il a aussi travaillé au sein du comité pour le montage et l'analyse des soumissions concernant l'achat d'une chargeuse pelleteuse.

M. Jean-Marie Depont : Mentionne qu'il a travaillé au sein du comité pour le montage et l'analyse des soumissions concernant l'achat d'une chargeuse pelleteuse. Il a aussi fait une tournée concernant les installations au puits et au réservoir d'eau potable. Au niveau de la voirie, les travaux de dégel sont commencés.

Mme Carolle Hamel : A communiqué avec le responsable de Télébec concernant la couverture du cellulaire sur le territoire de Palmarolle. Il semble que l'analyse du système actuel est commencée. Pour ce qui est d'Internet haute vitesse, la municipalité n'a reçu que 4 lettres d'engagement. Il en faut trente. Un rappel sera publié dans le pont du mois de mai. Elle a aussi participé à l'assemblée générale annuelle du CLD et a trouvé que les membres sont plus enthousiasmés qu'à l'assemblée générale précédente.

M. Marcel Caron : Explique la formation du comité de sécurité incendie au sein de la MRC. Ce comité a comme mandat de mener à bien le schéma de couverture de risque. Des actions doivent être faites jusqu'en 2015 pour se conformer au schéma. Les pompiers qui ont été mis à l'écart durant la mise sur pied du schéma de couverture de risque seront interpellés beaucoup plus pour sa mise en œuvre. Il est donc important qu'il y ait le plus de pompiers possible qui participent aux rencontres du comité de sécurité incendie.

### **PAROLE AU PUBLIC**

Une personne souligne le beau travail qui est fait au niveau du journal Le Pont.

#### **Résolution n° 71-11**

#### **Vente terrain 225 2<sup>e</sup> Rue Est**

Il est proposé par Sylvie Hénault-Marcil, appuyé par Louisa Gobeil et adopté à l'unanimité :

Que la municipalité de Palmarolle vende à Madame Stéphanie Tremblay et Monsieur Guillaume Frappier, le terrain : Lot 30A-13, situé sur la deuxième Rue Est de Palmarolle, portant le numéro civique 225, 2<sup>e</sup> Rue Est, au coût de 10 222,45 \$, ledit coût se répartit comme suit :

Le coût du terrain de 2,70 \$ / m<sup>2</sup> (905,8 m<sup>2</sup>) soit 2 445,66 \$ plus TPS 122,28 \$ et TVQ 218,28 \$ soit un total de 2 786,22 \$;

Les frais d'arpentage de 797,87 \$;

Les frais de construction du réseau d'aqueduc et d'égout 6 638,36 \$

Madame Stéphanie Tremblay et Monsieur Guillaume Frappier s'engagent à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire une résidence sur ledit terrain dans les deux ans qui suivront la prise de possession dudit immeuble. Advenant le dépassement du délai, la municipalité chargera une pénalité de 1 000 \$ par année durant trois ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucune résidence sur le terrain, ce dernier devra être rétrocédé à la municipalité à la date du sixième anniversaire.

Il est de plus résolu que le maire Marcel Caron et le directeur général Claude Marquis soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Palmarolle, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction.

La présente résolution est valide pour une période de 90 jours. Passé cette date, elle sera nulle et sans effet.

**Résolution n° 72-11**                      **Représentant autorisé pour inscription à clicSÉQUR**

Il est proposé par Carolle Hamel, appuyé par Jean-Marie Depont et adopté à l'unanimité :

Que Madame Sylvie Morin, secrétaire trésorière adjointe, soit autorisée à signer au nom de la Corporation municipale de Palmarolle, tous les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR. Il est de plus résolu que le ministre du revenu soit autorisé à communiquer à Madame Morin, les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.

**Résolution n° 73-11**                      **Responsables des services électroniques clicSÉQUR**

Il est proposé par Sylvie Hénault-Marcil, appuyé par Louisa Gobeilet adopté à l'unanimité :

Que Madame Sylvie Morin secrétaire-trésorière adjointe et Monsieur Claude Marquis, directeur général, soient tous deux responsables des services électroniques sur clicSÉQUR.

**Résolution n° 74-11**                      **Programme d'aide à l'entretien du réseau routier municipal**

- |             |  |
|-------------|--|
| Attendu que | le ministère des Transports a versé une compensation de 89 630 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2010;   |
| Attendu que | les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité; |
| Attendu que | la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;  |
| Attendu qu' | un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.  |

En conséquence,

Il est proposé par Jean-Marie Depont, appuyé par Gino Cameron et adopté à l'unanimité :

Que la municipalité de Palmarolle informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**Résolution n° 75-11**

**Demande CPTAQ**

- Considérant que la municipalité de Palmarolle a accepté cette demande le 5 juillet 2010 et que pour la CPTAQ la résolution est périmée;
- Considérant que monsieur Éric Paquet et madame Claudie Ruelland sont actuellement propriétaires d'un emplacement de 200' X 200' à prendre à même le lot 28 A du rang 9 du Canton de Palmarolle, dans la circonscription foncière d'Abitibi, et ce, pour l'avoir acquis de madame Thérèse Germain, aux termes d'un acte de vente inscrit au livre foncier de la circonscription foncière d'Abitibi, le 18 octobre 2008 sous le numéro 15 125 176;
- Considérant que feu Roger Bordeleau avait acquis de son vivant, de monsieur Rosaire Petitclerc, l'emplacement de 200' de large par 200' de profond se trouvant situé à l'extrémité Ouest de l'emplacement appartenant actuellement à Éric Paquet et Claudie Ruelland, mais qu'aucun contrat notarié n'a été signé avant le décès de Roger Bordeleau, afin de lui conférer un titre de propriété définitif.
- Considérant que Monsieur Éric Paquet et madame Claudie Ruelland ont besoin de l'ajout de ce terrain pour l'instauration de leur champ d'épuration, afin de se conformer à la réglementation actuelle de la municipalité de Palmarolle.
- Considérant que dans le titre d'acquisition de monsieur Éric Breton et madame Kathleen Bouchard, propriétaires actuels de la balance du lot 28A du rang 9 du Canton de Palmarolle, il est stipulé que l'emplacement faisant l'objet de la présente demande a été vendu à feu Roger Bordeleau pour l'agrandissement de son terrain résidentiel, mais qu'aucun acte de vente notarié n'a eu lieu entre feu Roger Bordeleau et Rosaire Petitclerc, afin de conférer audit Roger Bordeleau un bon et valable titre de propriété.
- Considérant que l'emplacement de 200' X 200' à prendre à même une partie du lot 28 A du rang 9 dudit Canton de Palmarolle est situé dans la zone désignée agricole (zone verte) de la municipalité de Palmarolle.

En conséquence,

**Régulière 4 avril 2011 - Page 8**

Il est proposé par Louisa Gobeil, appuyé par Sylvie Hénault-Marcil et adopté à l'unanimité :

Que la corporation municipale de Palmarolle recommande auprès de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec, la demande d'autorisation d'aliénation et d'utilisation à des fins non agricoles devant intervenir entre les propriétaires actuels, Éric Breton et madame Kathleen Bouchard en faveur desdits Éric Paquet et Claudie Ruelland, pour l'acquisition de la parcelle de terrain 200' X 200' à prendre à même une partie du lot 28 A du Rang 9 dudit Canton de Palmarolle, le tout afin d'être annexée au terrain appartenant actuellement à Éric Paquet et Claudie Ruelland, le tout devant donner une superficie totale de 200' de largeur par une profondeur de 400'.

Cette résolution abroge la résolution 179-10.

**Résolution n° 76-11                      Inspectrice en bâtiment**

Il est proposé par Jean-Marie Depont, appuyé par Gino Cameron et adopté à l'unanimité :

Que Madame Andrée-Anne Bédard débute l'horaire estival de 2,5 jours par semaine à partir du 18 avril 2011.

**Résolution n° 77-11                      Achat matériaux pour réfection des ponts rangs 6 et 7 Ouest**

Il est proposé par Sylvie Hénault-Marcil appuyé par Louisa Gobeil et adopté à l'unanimité :

Que le directeur général soit autorisé à faire l'achat du bois et des matériaux nécessaires à la réfection des ponts des rangs 6 et 7 Ouest conformément aux sommes accordées dans le budget 2011.

**Résolution n° 78-11                      Appel d'offres matériaux granulaires**

Il est proposé par Louisa Gobeil, appuyé par Jean-Marie Depont et adopté à l'unanimité :

Que le directeur général soit autorisé à faire un appel d'offres pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2011 conformément à la politique de gestion contractuelle.

**Résolution n° 79-11                      Adoption du règlement numéro 263 modifiant le point C de l'article 11 du règlement de zonage 246, concernant l'entreposage extérieur commercial**

Attendu qu'                      il y a eu une assemblée publique d'information le 21 février 2011 ;

Attendu qu'                      Il y a eu tenue du registre pour une demande de participation référendaire et qu'aucune signature n'a été déposée ;

Il est proposé par Sylvie Hénault-Marcil, appuyé par Gino Cameron et adopté à l'unanimité :



## **Régulière 4 avril 2011 - Page 9**

Que l'article 11, point C du règlement 246 concernant l'entreposage extérieur soit modifié en permettant l'érection d'une clôture d'entreposage le long d'une ligne de lot, même lorsqu'adjacente à une zone résidentielle. Ainsi l'article 11 point C se lira comme suit :

«L'entreposage extérieur consiste à laisser sur un terrain des produits et des matériaux destinés à être manufacturés, transformés ou vendus, y compris des pièces et du matériel desservant une entreprise, des véhicules ou machineries destinés à être réparés, ainsi que du matériel en vrac comme le gravier.

L'aire d'entreposage extérieur doit être entourée d'une clôture non ajourée de bonne apparence ou d'une haie. La clôture ne peut être faite de panneaux de métal, de tôle ni de panneaux de contreplaqué ou de copeaux agglomérés.

Lorsqu'un bâtiment principal est implanté sur le lot, l'entreposage extérieur est permis s'il se rapporte à l'usage du bâtiment principal.

Dans ce cas :

- l'entreposage extérieur peut être localisé uniquement dans une cour latérale, incluant une cour latérale longeant une rue, ou dans une cour arrière ;
- la clôture ou la haie peut longer une ligne de propriété.

Lorsqu'il n'y a pas de bâtiment principal d'implanté sur le lot, l'entreposage extérieur est permis dans les conditions suivantes :

- l'entreposage extérieur est permis sur l'ensemble du lot, sauf à l'intérieur de la marge de recul avant ;
- la clôture ou la haie peut longer une ligne de propriété.»

### **Résolution n° 80-11**

### **Règlement # 264 modifiant le règlement # 236 sur le contrôle et le suivi budgétaire**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Palmarolle a adopté une Politique de gestion contractuelle;

ATTENDU QUE pour assurer l'application et la réalisation de cette politique diverses responsabilités sont déléguées au directeur général;

ATTENDU QUE ces responsabilités s'intègrent dans le règlement sur le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU QUE le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 7 mars 2011, conformément aux articles du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carolle Hamel, appuyé par Jean-Marie Depont et adopté à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 264 modifiant le règlement # 236 sur le contrôle et le suivi budgétaire soit et est adopté par le conseil tel que présenté.

**Résolution n° 81-11**

**Soumission chargeuse-pelleteuse**

Attendu qu' il y a eu appel d'offres sur le système électronique SÉAO pour la fourniture d'une chargeuse pelleteuse ;

Attendu que la municipalité a reçu 2 soumissions ;

Attendu que la soumission d'Industrie WaJax est la moins élevée

En conséquence,

Il est proposé par Louisa Gobeil , appuyé par Sylvie Hénault Marcil et adopté à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Palmarolle accorde le contrat de fourniture d'une chargeuse pelleteuse à la compagnie Industrie Wajax. Cette acceptation est conditionnelle à l'acceptation des personnes habiles à voter et à l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales des Régions et de l'Organisation du Territoire.

**Résolution n° 82-11**

**Adoption du règlement numéro 265 concernant l'emprunt des sommes nécessaires pour l'achat d'une chargeuse pelleteuse**

Il est proposé par Jean-Marie Depont appuyé par Gino Cameron et adopté à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Palmarolle adopte le règlement numéro 265, intitulé : Achat d'une chargeuse pelleteuse et un emprunt de 97 118 \$.

**Résolution n° 83-11**

**Responsable bibliothèque et représentante au sein du CRSBP**

Il est proposé par Carolle Hamel appuyé par Sylvie Hénault-Marcil et adopté à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Louisa Gobeil comme responsable de la bibliothèque et représentante de la municipalité au sein du Centre Régional de Service aux Bibliothèques Publiques.

**Résolution n° 84-11**

**Collecte d'encombrants**

Il est proposé par Jean-Marie Depont appuyé par Carolle Hamel et adopté à l'unanimité :

Que la collecte des encombrants sera réalisée les 24, 25, 26 et 27 mai 2011.

**Résolution n° 85-11**

**Certificat d'autorisation vidange d'un bassin d'épuration d'eaux usées**

Il est proposé par Jean-Marie Depont appuyé par Carolle Hamel et adopté à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Palmarolle mandate Karine Gagnon, ingénieure de la firme Dessau à soumettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande de certificat d'autorisation. Cette demande est relative à la vidange des boues du bassin #1 à l'usine de traitement des eaux usées. Il est de plus résolu de payer les frais de 516 \$ au MDDEP pour le traitement de la demande.

**Résolution n° 86-11**

**Fermeture usine Tembec à Taschereau**

Attendu que Tembec a fait part au milieu de la fermeture permanente de sa scierie localisée à Taschereau sur le territoire de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) d'Abitibi-Ouest ;

Attendu que Tembec justifie cette fermeture par « un manque d'approvisionnement en bois suffisant et durable pour exploiter toute ses scieries en Abitibi-Témiscamingue ;

Attendu que le conseil municipal de Palmarolle partage la position de la MRC Abitibi-Ouest dans la résolution 11-32 de la séance ordinaire du conseil d'administration du 16 mars 2011 ;

En conséquence,

Il est proposé par Carolle Hamel, appuyé par Sylvie Hénault-Marcil et adopté à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Palmarolle appuie la MRC Abitibi-Ouest dans ses démarches pour que tous les volumes d'approvisionnement de bois actuellement attribués aux usines Tembec à La Sarre et à Taschereau soient conservés et demeurent attribués à des entreprises du territoire de la Municipalité Régionale de Comté de l'Abitibi-Ouest.

**Résolution n° 87-11**

**Appareil respiratoire Pompier**

Il est proposé par Jean-Marie Depont, appuyé par Louisa Gobeil et adopté à l'unanimité :

De procéder à l'achat des appareils respiratoires tel que prévu au budget 2011.

**Résolution N° 88-11**

**Employé- Billet d'infraction au code de la sécurité routière**

Il est proposé par Carolle Hamel, appuyé par Sylvie Hénault-Marcil et adopté à l'unanimité :

Que les amendes reliées aux infractions au code de la sécurité routière pouvant advenir avec les véhicules de la municipalité soient assumées par le conducteur.

**Résolution N° 89-11**

**Programme de revitalisation – 222, 2<sup>e</sup> Rue Est**

Il est proposé par Louisa Gobeil, appuyé par Sylvie Hénault-Marcil et adopté à l'unanimité :

**Régulière 4 avril 2011 - Page 12**

Que la municipalité de Palmarolle autorise le remboursement des taxes foncières au montant de 1000,00 \$ aux propriétaires du 222 2<sup>e</sup> Rue Est dans le cadre du programme de revitalisation de Palmarolle.

**Résolution n° 90-11**                      **Levée de la séance**

Il est proposé par Jean-Marie Depont, appuyé par Carolle Hamel et adopté à l'unanimité :

Que la séance soit levée

\_\_\_\_\_  
Marcel Caron  
Maire

\_\_\_\_\_  
Claude Marquis  
Directeur général